

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**LUNDI 13 FEVRIER  
À 20 HEURES  
Dans la salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

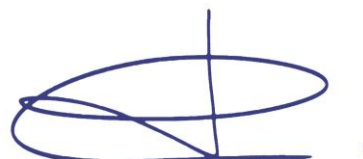
- I. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 14 décembre 2022 et 17 janvier 2023
  
- II. Examen des délibérations :
  - 1- Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2023.
  - 2- Avenant n°3 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n°3B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1er janvier 2020)
  - 3- Orientation budgétaire de la ville 2023
  - 4- Débat sur la politique générale de la ville
  - 5- Convention de partenariat pédagogique et artistique entre le conservatoire à rayonnement régional de Versailles grand parc et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'École.
  - 6- Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2023 prévu du 9 au 18 mars 2023.
  - 7- Renouvellement convention prestation de service DU FUN POUR TOUS
  - 8- Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux conclue le 27 juillet 2022 avec le Secours Populaire Français
  - 9- Avenant n° 3 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (superficie assurée au 1er janvier 2023).

III. Pour information : Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 7 février 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



***NB : Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées. De ce fait, Mme le Maire a décidé d'accueillir du public en présentiel.***

***Cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.***